

DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-09-24/01

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GABAUDAN Jean Pierre, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Christine SANCHEZ, Loidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Louis CERZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI,

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Serge HODEE donne procuration à Didier CARAYON, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Yannick VERNIERES, Julien MASSEBAU donne procuration à Christine SANCHEZ, Jean-Yves WINUM donne procuration à Henry MARTINEZ, Wilfrid MBILAMPINDO donne procuration à Roxane MARC, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS, Christophe GAUX donne procuration à Yves GUIRAUD

Membre (s) absent(s) : Tiphanie RUIZ, Murielle THERMEA

Secrétaire : Clémence OFFEN

Service instructeur : Urbanisme

OBJET : ADOPTION D'UN AVENANT N°6 AU TRAITE DE CONCESSION AMENAGEMENT DE LA ZAC NORD

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 17 septembre 2025

- que le procès-verbal de cette délibération a été affiché sur le site de la mairie le : 22 décembre 2025

**Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire**



Vu le code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 300.5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1523-2, L.1523-3 et L. 2241-1,

Roxane MARC, Adjointe chargée de l'Urbanisme, des grands projets expose qu'HERAULT AMENAGEMENT sollicite la signature d'un avenant n°6 au traité de concession au vu du décalage opérationnel de la tranche 3 de la Zac.

Considérant que les travaux de viabilisation de cette tranche sont programmés sur le dernier trimestre 2025 avec une durée prévisionnelle d'un an.

En conséquence, il est nécessaire de proroger la durée de concession de deux années supplémentaires, soit jusqu'en décembre 2029, afin de maintenir une cohérence entre le calendrier opérationnel et la commercialisation des lots à bâtir.

Conformément aux articles L. 300-5, L. 1523-3 et L. 2241-1 du code Général des Collectivités Territoriales, la signature de cet avenant est à soumettre à l'approbation du Conseil Municipal.

Où cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au traité de concession

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Jean-Pierre GABAUDAN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-09-24/02

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GABAUDAN Jean Pierre, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Christine SANCHEZ, Loidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Louis CERZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI,

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Serge HODEE donne procuration à Didier CARAYON, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Yannick VERNIERES, Julien MASSEBAU donne procuration à Christine SANCHEZ, Jean-Yves WINUM donne procuration à Henry MARTINEZ, Wilfrid MBILAMPINDO donne procuration à Roxane MARC, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS, Christophe GAUX donne procuration à Yves GUIRAUD

Membre (s) absent(s) : Tiphanie RUIZ, Murielle THERMEA

Secrétaire : Clémence OFFEN

Service instructeur : Urbanisme

OBJET : COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) DE LA ZAC NORD - QUARTIER DU PUECH - ANNEE 2024

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 17 septembre 2025

- que le procès-verbal de cette délibération a été déposé sur le site de la commune le : 22 décembre 2025

Vu le code de l'Urbanisme, notamment l'article L.300.5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1523-2, L.1523-3 et L. 2241-1 ;

Roxane MARC, Adjointe chargée de l'urbanisme, des grands projets expose :

Considérant que le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) de la ZAC Nord - quartier du Puech précise l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'opération d'aménagement de la ZAC Nord « quartier du PUECH ». L'établissement de ce document, qui s'inscrit dans la dynamique du Traité de Concession passé avec la société Hérault Aménagement, vise à donner à la collectivité toutes informations pour suivre et gérer l'évolution du projet.

Conformément aux articles L. 300-5, L. 1523-3 et L. 2241-1 du code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité est à soumettre à l'approbation du Conseil Municipal dans un délai de trois mois après sa réception.

Le CRAC établi au 31/12/2024, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

Le Conseil Municipal :

- Approuve le compte rendu d'activité à la collectivité de la ZAC NORD – Quartier du Puech, pour l'année 2024

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire



Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-09-24/03

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GABAUDAN Jean Pierre, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Christine SANCHEZ, Louidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Louis CERZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI,

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Serge HODEE donne procuration à Didier CARAYON, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Yannick VERNIERES, Julien MASSEBIAU donne procuration à Christine SANCHEZ, Jean-Yves WINUM donne procuration à Henry MARTINEZ, Wilfrid MBILAMPINDO donne procuration à Roxane MARC, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS, Christophe GAUX donne procuration à Yves GUIRAUD

Membre (s) absent(s) : Tiphanie RUIZ, Murielle THERMEA

Secrétaire : Clémence OFFEN

Service instructeur : urbanisme

OBJET : AVENANT CONVENTION ADS N°2

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 17 septembre 2025

- que le procès-verbal de cette délibération sera déposé sur le site de la commune le : 22 décembre 2025

**Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire**



VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier l'article L. 5211-4- et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 mars 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

Vu l'avenant n°2 joints ;

Madame Roxane MARC, adjointe au Maire expose aux membres du conseil municipal que depuis 2011 la commune a signé une convention pour l'instruction techniques des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Cet avenant n°2 vise à modifier les articles 2 et 9 de la convention initiale et de l'avenant n°1.

L'avenant n°2 amène la fixation d'un tarif d'instruction pour les déclarations préalables modificatives et pour les transferts de déclarations préalables et la révision des tarifs de 2%.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Décide de valider l'avenant n°2 de la convention d'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols suite à l'exposé de Roxane MARC, adjointe au Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier (administratifs, techniques et ou financiers).

**Jean-Pierre GABAUDAN
Maire**



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-09-24/04

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GABAUDAN Jean Pierre, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Christine SANCHEZ, Loidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOUD, Clémence OFFEN, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Louis CEREUZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI,

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Serge HODEE donne procuration à Didier CARAYON, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Yannick VERNIERES, Julien MASSEBAUD donne procuration à Christine SANCHEZ, Jean-Yves WINUM donne procuration à Henry MARTINEZ, Wilfrid MBILAMPINDO donne procuration à Roxane MARC, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS, Christophe GAUX donne procuration à Yves GUIRAUD

Membre (s) absent(s) : Tiphane RUIZ, Murielle THERMEA

Secrétaire : Clémence OFFEN

Service instructeur : Direction générale

OBJET : Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2024

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 17 septembre 2025

- que le procès-verbal de cette délibération sera déposé sur le site de la commune le : 22 décembre 2025

**Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire**



Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 25 juin 2025 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2024.

Sur le rapport de Monsieur Henry MARTINEZ et sa proposition,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal :

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024.

**Jean-Pierre GABAUDAN
Maire**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-09-24/05

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GABAUDAN Jean Pierre, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Christine SANCHEZ, Louldgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI,

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Serge HODEE donne procuration à Didier CARAYON, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Yannick VERNIERES, Julien MASSEBAU donne procuration à Christine SANCHEZ, Jean-Yves WINUM donne procuration à Henry MARTINEZ, Wilfrid MBILAMPINDO donne procuration à Roxane MARC, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS, Christophe GAUX donne procuration à Yves GUIRAUD

Membre (s) absent(s) : Tiphanie RUIZ, Murielle THERMEA

Secrétaire : Clémence OFFEN

Service instructeur : Finances commande publique

OBJET : BUDGET PRINCIPAL. : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Le Maire certifie :

- que le procès-verbal de cette délibération a été déposé sur le site de la mairie le : 22 décembre 2025

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 17 septembre 2025

Vu L'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005
Vu l'instruction codificatrice M57,

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement sont nécessaires pour la construction de l'Ecole Anne Frank, des ateliers municipaux et de la médiathèque.

Ecole Anne Frank :

Cout opération : 5 268 702

Emprunt réalisé en 2023 : 3 558 198 €

Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire



Autorisation de programme	5 268 702 €
CP 2023	116 719.25 €
CP 2024	2 191 941.40 €
CP 2025	2 402 949.92 €
CP 2026	557 091.43 €

Les bâtiments municipaux :

Cout opération révisé : 1 491 613.04 €

Emprunt à réaliser en 2024 : 1 243 414 € (délib CM 26/06/2024)

Autorisation de programme	1 491 613.04 €
CP 2024	1 357 442.08 €
CP 2025	134 170.96 € €

La médiathèque :

Cout opération : 4 483 313.05 € - 456 810.54 € (investissements réalisés en 2021, 2022, 2023, et 2024) = 4 026 502.51 €

Emprunt à réaliser en 2025 : 0 €

Autorisation de programme	4 026 502.51 €
CP 2025	1 150 545.42 €
CP 2026	1 370 478.55 €
CP 2027	1 370 478.54 €
CP 2028	135 000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Le conseil municipal :

- Approuve la mise en place de ces autorisations de programme et de crédits de paiements
- Autorise Monsieur Le Maire à engager les dépenses des trois opérations précitées à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes
- Précise que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au budget 2025 sur les trois opérations

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire.



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-09-24/06

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GABAUDAN Jean Pierre, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Christine SANCHEZ, Loidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOUD, Clémence OFFEN, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI,

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Serge HODEE donne procuration à Didier CARAYON, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Yannick VERNIERES, Julien MASSEBAU donne procuration à Christine SANCHEZ, Jean-Yves WINUM donne procuration à Henry MARTINEZ, Wilfrid MBILAMPINDO donne procuration à Roxane MARC, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS, Christophe GAUX donne procuration à Yves GUIRAUD

Membre (s) absent(s) : Tiphane RUIZ, Murielle THERMEA

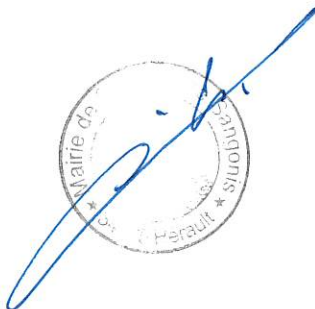
Secrétaire : Clémence OFFEN

Service instructeur : finances / commande publique

Le Maire certifie :

*- que la convocation du
Conseil municipal avait
été faite le :*

*- que le procès-verbal
de cette délibération
sera déposé sur le site
de la commune le :*



OBJET : Budget communal 2025 : décision modificative N° 1

Vu L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 3 septembre 2025,

Considérant la sincérité des opérations en section d'investissement,

La décision modificative suivante est proposée comme suit :

Section fonctionnement :

Objet	Dépenses fct : le compte	Montant	Recettes fct : le compte	Montant
Annulation d'un titre suite à une décision de justice	673	15 000.00 €	75888	15 000.00 €
Dépréciation des créances : opérations demandées par le TP	6817	4 123.00 €	7817	4 123.00 €
Coût de l'assurance des droits statutaires	60611 60612 60632 60633	-5 000.00 € -10 000.00 € -10 000.00 € -35 000.00 €	6455	100 000.00 €

	611	-10 000.00 €		
	615221	-10 000.00 €		
	6067	-5 000.00 €		
	61351	-10 000.00 €		
	61551	-5 000.00 €		

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement

Révision de 2 opérations, en raison de la révision des prix et divers avenants. Ces opérations sont :

- 1001 Ecole Anne Frank
- 1006 Ateliers Municipaux

La décision modificative suivante est prise :

Compte	Opération	Montant
2313	1005 Ilot Presbytère	- 135 000.00 €
2313	1006 Ateliers Municipaux	+ 25 000.00 €
2313	1001 Ecole Anne Frank	+ 110 000.00 €

Suite à un protocole d'accord signé avec FDI, pour la construction des logements sociaux, une aide de 250 000 € va nous parvenir, dans le but de restaurer la voirie. La reprise de la voirie est une dépense d'investissement, mais l'aide doit être titrée sur un compte de recette de fonctionnement.

Afin de pouvoir augmenter les recettes d'investissement, la décision modificative suivante est prise :

Compte dépense en fonctionnement	Montant	Compte Recette en fonctionnement	Montant
023 dép. à reporter en invest.	250 000.00 €	755	250 000.00 €
Compte dépense en investissement	Montant	Compte Recette en investissement	Montant
2315	250 000 €	021 : recettes venant du fct	250 000.00 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications proposées

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-09-24/07

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GABAUDAN Jean Pierre, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Christine SANCHEZ, Loidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Louis CERZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI,

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Serge HODEE donne procuration à Didier CARAYON, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Yannick VERNIERES, Julien MASSEBIAU donne procuration à Christine SANCHEZ, Jean-Yves WINUM donne procuration à Henry MARTINEZ, Wilfrid MBILAMPINDO donne procuration à Roxane MARC, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS, Christophe GAUX donne procuration à Yves GUIRAUD

Membre (s) absent(s) : Tiphanie RUIZ, Murielle THERMEA

Secrétaire : Clémence OFFEN

Service instructeur : service des marchés publics

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE : MARCHÉ DE FOURNITURES DE REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES EN LIAISON FROIDE

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le :

- que le procès-verbal de cette délibération sera déposé sur le site de la commune le :

**Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire**



Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics et notamment les articles 27 et 28.

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.1411-1 à L.1411-18 et L.1413-1 ;

Vu la délibération 2025-04-16/12, du 16/04/2025 pour le marché pour la fourniture et la livraison de repas aux restaurants scolaires, concernant un groupement de commande,

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commande du 2 juillet 2025, qui s'est tenue dans la commune d'Aniane, a décidé de retenir la proposition de la société SHCB dont les prix unitaires sont précisés ci-dessous :

SHCB	Prix HT	Prix TTC
Repas scolaires et centre de loisirs	3.59 €	3.79 €
Repas adultes	3.85 €	4.06 €
Pique niques	3.85 €	4.06 €

Le nombre de repas pour St André de Sangonis est de 66 252 repas pour un an. Ce chiffre est de 35 900 pour Aniane, et 1248 pour Puéchabon.

Ce marché a une durée d'un an, renouvelable une fois.

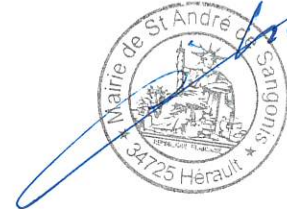
Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

Le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer ce marché à la société SHCB pour un prix de 3.59 € HT.
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget principal.

Jean-Pierre GABAUDAN

Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-09-25/08

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GABAUDAN Jean Pierre, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Christine SANCHEZ, Loidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOUD, Clémence OFFEN, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI,

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Serge HODEE donne procuration à Didier CARAYON, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Yannick VERNIERES, Julien MASSEBIAU donne procuration à Christine SANCHEZ, Jean-Yves WINUM donne procuration à Henry MARTINEZ, Wilfrid MBILAMPINDO donne procuration à Roxane MARC, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS, Christophe GAUX donne procuration à Yves GUIRAUD

Membre (s) absent(s) : Tiphonie RUIZ, Murielle THERMEA

Secrétaire : Clémence OFFEN

Service instructeur : Ressources Humaines

Le Maire certifie :

*- que la convocation du
Conseil municipal avait
été faite le :*

*- que le procès-verbal
de cette délibération
sera déposé sur le site
de la commune le :*

**Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire**



OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les décrets N°88-145 du 15 février 1988 et N°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions statutaires des agents non-titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'avis du C.S.T. en date du 4 septembre 2025.

Yannick VERNIERES, adjoint chargé du personnel communal expose :
Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune. Le Conseil Municipal doit adopter le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non-complet ci-annexé, il est proposé :

Au regard des prochains besoins du service technique, il est nécessaire de procéder à la création du poste suivant :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 28 h,

De fait, et afin d'actualiser le tableau des effectifs, il est nécessaire de supprimer le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint technique à 28h,

Suite au départ d'un agent de la collectivité, à la suite d'une rupture conventionnelle au 20 août 2025, il est nécessaire de supprimer le poste suivant :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 30h,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Adopte le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non-complet selon le tableau joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire

